

Vous êtes ?

Vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale ou rénover votre logement pour le louer : L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peuvent vous accompagner financièrement et techniquement dans votre projet

Propriétaire occupant : rénover sa résidence principale



Vous occupez votre logement à titre de résidence principale, vous pouvez bénéficier d'aides pour réaliser des travaux si vous remplissez certaines conditions :

- › respecter les plafonds de ressources de l'ANAH = (*mettre lien plafond ressources*)
- › le logement doit avoir plus de 15 ans
- › Engagement d'occupation à titre de résidence principale pendant 3 ans

Propriétaire bailleur : je souhaite rénover pour louer



Le dispositif **Loc'Avantages** vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt si vous proposez un logement à la location sous certaines conditions :



- › respecter les plafonds de loyer en vigueur sur la commune
- › Louer un bien non meublé pour une durée minimale de 6 ans en résidence principale
- › Louer à des locataires respectant les plafonds de ressources

[Simulateur loc'avantage - Cliquez ici](#)



Bon à savoir : **l'intermédiation locative** vous permet de gagner en tranquillité et sécuriser la location (garanties des loyers impayés, des dégradations...) de votre bien en confiant sa gestion à une agence immobilière agréée par l'État. Cela vous permet également de bénéficier de primes complémentaires et d'une réduction

Liens à connaître :

- > [France Renov - Cliquez ici](#) 
- > [Mon projet Anah - Cliquez ici](#) 

Syndicat de copropriétaires : je souhaite rénover ma copropriété



Ma Prim Renov Copro' est une aide qui s'adresse aux syndicats des copropriétaires souhaitant s'engager dans un projet de travaux de rénovation énergétique en parties communes permettant d'atteindre un certain niveau de gain énergétique.

Copropriétés dégradées : Votre copropriété fait l'objet de mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs...) sous certaines conditions et en fonction du niveau de dégradation des aides peuvent être mobilisées.